

Arrêté n° 23-0783

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-19 ;
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 21-0231 du 2 mars 2021 donnant délégation de signature à Christophe DURAND, Directeur de Cabinet mutualisé ;
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe DURAND, Directeur de Cabinet mutualisé**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Mesures diverses :

- correspondances administratives courantes ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances avec les partenaires et les usagers ;
- correspondances en matière de relations internationales.

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- facturation de prestations diverses.

Gestion du personnel :

- états de frais de déplacements ;
- ordres de mission ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- mesures courantes de gestion.

Marchés publics :

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés de travaux, fournitures et services, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 21-0231 du 2 mars 2021.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21/04/2023

Le Maire,
Luc BOUARD

Signé numériquement le 21/04/2023
par BOUARD Luc
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.